

6113

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'allocation
de subventions pour la construction de bâtiments destinés à abriter
les archives de l'agence centrale des prisonniers de guerre
et le bureau international de l'Union postale universelle**

(Du 9 août 1951)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message avec deux projets d'arrêtés fédéraux concernant l'allocation de subventions pour la construction de bâtiments destinés à abriter, l'un, les archives de l'agence centrale des prisonniers de guerre, à Genève, l'autre, le bureau international de l'Union postale universelle, à Berne.

I

Pendant la première et la seconde guerre mondiale, le comité international de la Croix-Rouge a institué une agence centrale de renseignements sur les prisonniers de guerre, qui a rendu de grands services aux belligérants. La création d'une telle agence était prévue à l'article 79 de la convention du 27 juillet 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre, et une disposition semblable figure à l'article 123 de la convention révisée le 12 août 1949 par la conférence diplomatique de Genève pour la protection des victimes de la guerre.

Comme on peut le penser, les archives de l'agence sont volumineuses, et aujourd'hui encore elles doivent être consultées quotidiennement pour répondre aux demandes qui sont présentées par des autorités ou des personnes privées. Jusqu'en 1949, elles étaient logées dans le « Bâtiment électoral » de Genève, mais lorsque cet immeuble a été transformé pour en faire le siège de la conférence diplomatique et le mettre ensuite à la disposition d'autres conférences internationales, il a fallu trouver de nouveaux locaux. Les archives de l'agence furent placées, à titre provisoire,

Dodis

dans des baraques militaires, mais les conditions de travail y étaient déplorable et le comité international de la Croix-Rouge s'est vu dans l'obligation de construire un bâtiment spécial à proximité de l'hôtel Carlton, où il a son siège.

Pour le financement de cette construction, qui a coûté au total 477 112 francs, des pourparlers ont eu lieu entre le comité international de la Croix-Rouge, le Conseil d'Etat de Genève, le département politique et le département des finances et des douanes. La solution suivante a été envisagée :

	Fr.
Versement immédiat du comité international de la Croix-Rouge	50 000
Versement du canton de Genève, à fonds perdu	152 112
Versement du canton de Genève, remboursable en vingt ans, sans intérêts.	200 000
Versement de la Confédération, à fonds perdu	75 000
	477 112

Ainsi, la participation financière du comité international de la Croix-Rouge comprendrait un versement de 50 000 francs, puis chaque année, pendant vingt ans, le remboursement d'une somme de 10 000 francs au canton de Genève. Celui-ci verserait 152 112 francs et perdrait les intérêts de son prêt de 200 000 francs.

Un arrêté fédéral du 7 juin 1951 alloue au comité international de la Croix-Rouge une contribution annuelle de 500 000 francs, mais il s'agit là d'un appui financier destiné à couvrir une partie des dépenses courantes et non pas à faire face à des dépenses extraordinaires telles que la construction d'un bâtiment pour l'agence centrale des prisonniers de guerre. Or, le comité international de la Croix-Rouge ne dispose pas de ressources suffisantes pour financer à lui seul cette construction. Le canton de Genève s'est déclaré prêt à lui fournir une aide substantielle sous la forme d'un versement à fonds perdu et d'un prêt sans intérêts, mais une contribution de la Confédération paraît indiquée pour les raisons suivantes :

L'agence centrale a quitté le « Bâtiment électoral » lorsqu'il a dû être transformé en vue de la conférence diplomatique convoquée par le Conseil fédéral. Son départ avait donc pour but de faciliter la tâche des autorités fédérales, qui n'avaient pas trouvé à Genève de locaux plus appropriés pour la conférence diplomatique. Il est juste qu'en contre-partie la Confédération prenne à sa charge une part des frais du bâtiment qu'il a fallu construire. Nous considérons, en outre, qu'il est du devoir des autorités fédérales d'accorder généreusement leur appui chaque fois qu'elles peuvent aider le comité international de la Croix-Rouge à remplir sa lourde tâche, ainsi que nous vous l'avons exposé dans le message qui vous a été adressé le 27 février 1951 en vue de l'octroi d'une contribution annuelle au comité.

Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une subvention relativement minime, qui représente seulement 15 pour cent de la dépense totale. Aussi n'avons-nous aucune hésitation à vous proposer d'allouer une somme de 75 000 francs.

II

Créée en 1874, l'Union postale universelle a, dès le début, institué un bureau international et fixé son siège à Berne. Ce bureau a été placé sous la haute surveillance du Conseil fédéral, mais en 1947 le congrès postal universel a décidé de transférer une partie des fonctions de surveillance à un organe nouveau, la commission exécutive et de liaison, qui est composée de représentants de dix-neuf Etats membres de l'Union et qui est chargée d'assurer la continuité des travaux dans l'intervalle entre les congrès réunis, en règle générale, tous les cinq ans.

Le développement des relations postales et les tâches nouvelles confiées au bureau international par la commission exécutive et de liaison ont conduit à une augmentation des besoins de locaux, de telle sorte que l'immeuble occupé actuellement à la Schwarztorstrasse 38 est devenu trop petit. Déjà au cours de la dernière guerre, il avait été nécessaire de louer à la Belpstrasse deux grands magasins pour y entreposer des imprimés et plus tard de louer de nouveaux locaux à proximité du bâtiment principal.

Cette répartition sur trois bâtiments différents ne pouvait être qu'une solution provisoire. Aussi, après une étude approfondie de la question, la commission exécutive et de liaison a-t-elle décidé de construire un nouvel immeuble sur un terrain situé à la Laubeggstrasse et vendu par la ville de Berne. Cet immeuble coûtera approximativement 1 500 000 francs, y compris une somme de 220 000 francs pour le terrain acheté au prix de 62 fr. 50 le mètre carré.

La commission exécutive et de liaison ayant exprimé le vœu de recevoir une subvention des autorités du pays où le bureau international a son siège, nous avons pris contact avec le Conseil exécutif du canton de Berne et sommes convenus avec lui qu'il y aurait lieu de prévoir une subvention de 400 000 francs, répartis de la façon suivante: Confédération 200 000 francs, canton de Berne 100 000 francs, ville de Berne 100 000 francs.

La ville de Berne a en outre fait valoir qu'en vendant le terrain elle a consenti un rabais de 30 à 40 000 francs sur sa valeur commerciale.

La subvention envisagée nous paraît tout à fait indiquée, eu égard aux avantages que la Confédération, le canton et la ville de Berne retirent depuis trois quarts de siècle de la présence du bureau international de l'Union postale universelle. Indépendamment des avantages économiques, qui ne sont pas négligeables, nous désirons relever l'importance que nous attachons, dans le cadre de notre politique étrangère, au maintien dans

notre pays d'organismes chargés d'assurer une bonne collaboration internationale dans des domaines techniques. Nous avons été heureux de les accueillir et de leur prêter appui, et nous pensons qu'en continuant à remplir nos devoirs d'hospitalité, nous contribuons à renforcer les liens qui les unissent à notre pays.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous recommandons d'allouer au bureau international de l'Union postale universelle une subvention de 400 000 francs destinée à couvrir une partie des frais de l'immeuble qu'il a l'intention de construire à Berne pour y loger ses services. Le canton et la ville de Berne prennent à leur charge la moitié de ce montant, soit 100 000 francs chacun.

* * *

Etant donné ce qui précède, nous vous proposons d'adopter les deux projets d'arrêtés fédéraux ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 9 août 1951.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Ed. de STEIGER

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

allouant

**une subvention à l'agence centrale des prisonniers de guerre
en vue de la construction d'un bâtiment destiné à abriter ses archives**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 9 août 1951,

arrête :

Article premier

La Confédération participe par un versement de 75 000 francs aux frais de la construction d'un bâtiment destiné à abriter les archives de l'agence centrale des prisonniers de guerre.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

l'octroi d'une subvention au bureau international de l'Union postale universelle en vue de la construction d'un bâtiment administratif

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 9 août 1951,

arrête :

Article premier

Une subvention de 400 000 francs est allouée au bureau international de l'Union postale universelle pour la construction, à Berne, d'un immeuble destiné à loger ses services.

Art. 2

Le canton et la ville de Berne verseront chacun à la Confédération une somme de 100 000 francs comme quote-part de cette subvention.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.